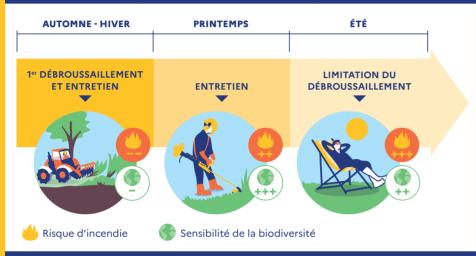


des feux de forêt éclosent à moins de 50 mètres des habitations

#### Quelles sont les périodes recommandées pour débroussailler?



# Quelles conséquences si je ne débroussaille pas?

- ► La mise en danger des personnes et la perte de biens
- ► Une amende administrative de 50 € / m² non débroussaillé
- ► Des poursuites pénales
- ► Des répercussions sur le régime d'assurance

## Où se renseigner?

- ► En mairie
- ➤ Sur le site internet de la préfecture: www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr







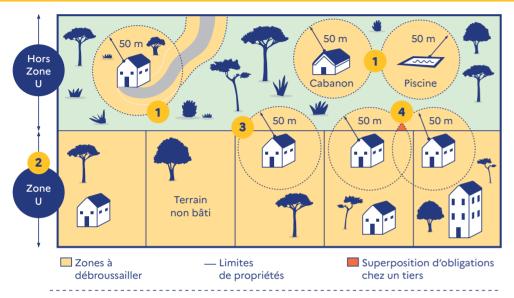






### Où s'appliquent les obligations légales de débroussaillement?

Dans la zone constituée des massifs forestiers classés à risque et d'une bande de 200 mètres autour de ces derniers. Une cartographie indicative est disponible sur le site internet Géoportail: www.geoportail.gouv.fr

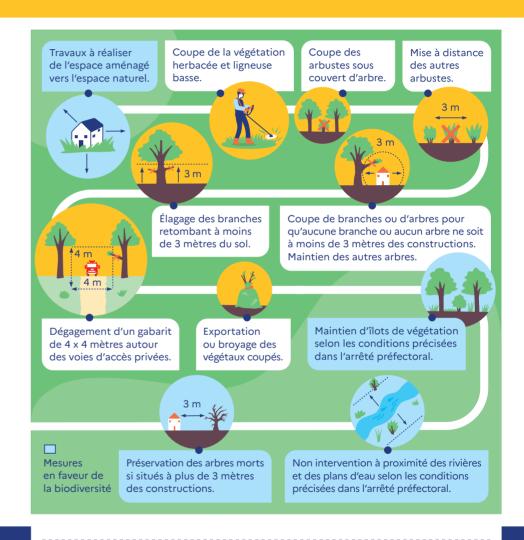


Le débroussaillement est à la charge du propriétaire des constructions et installations de toutes natures.

- 1 Il doit être réalisé autour des constructions (sur une profondeur de 50 mètres) et autour des voies d'accès privées y menant (selon les conditions précisées dans l'arrêté préfectoral).
- 2 Si la parcelle est classée en zone U au document d'urbanisme, elle doit être intégralement débroussaillée.
- 3 En cas de débroussaillement chez mon voisin?
  - ► Si les travaux de débroussaillement s'étendent chez votre voisin, et s'il n'est pas tenu lui-même par cette obligation, vous devez débroussailler chez lui en obtenant son autorisation préalable (modèle de courrier disponible sur le site internet de la préfecture).
  - ► En cas de refus, l'obligation et la responsabilité sont mises à sa charge. En cas de non-réponse ou de refus, signalez-le à votre mairie.
- 4 En cas de superposition d'obligations chez un tiers, des règles particulières s'appliquent. Elles sont présentées en détail sur le site internet de la préfecture.

#### Comment débroussailler?

# DÉBROUSSAILLER CE N'EST PAS TOUT RASER!



En plus des actions présentées sur ce schéma, des mesures dérogatoires existent, et d'autres mesures en faveur de la biodiversité sont à respecter. Le site internet de la préfecture détaille l'ensemble des mesures à mettre en œuvre.